



Convention **MEDIATION PAR L'ANIMAL** 2026

Cycle de découvertes sur 6 séances

Ecole maternelle Louise Michel

ENTRE :

La Ville de Trignac, représentée par Madame Dominique MAHE-VINCE, Première adjointe et déléguée à la Petite Enfance

ET :

Et Madame Linda OUVRARD, 19 rue du champ des courses, 44550 Montoir de Bretagne

N° de Siret : 90395056600013

Code ACADED : 2021/efed-el4b

Les parties conviennent :

ARTICLE 1 – Nature du projet –

Le service Petite enfance organise un projet autour de la médiation animale.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat entre la Ville et Madame Linda OUVRARD, intervenante pour la mise en place d'ateliers sur les temps de pause méridienne à hauteur de 6 séances de 1h à l'attention des GS (30 minutes effectives par séance auprès des enfants de 12h à 12h30, 8 enfants maximum par séance), au sein de l'école maternelle Louise Michel située au 84, route des Ormeaux 44570 TRIGNAC.

Cette action pour les enfants de classe de GS a pour objectif de :

- **Développer les compétences sociales de l'enfant et leur éveil sensoriel** (apprendre à respecter les besoins d'un être vivant, à le respecter)
- **Favoriser la confiance en soi** : réussir à approcher, caresser ou guider un animal
- **Améliorer la gestion des émotions** : contact avec l'animal qui peut aider certains enfants s'apaiser, à exprimer leurs émotions ou réduire leur anxiété (processus d'identification entre l'enfant et l'animal)
- **Stimuler le langage** : enrichissement du vocabulaire via les échanges avec les assistantes maternelles, les autres enfants, l'intervenante, les animaux
- **Travailler la motricité** : approcher l'animal et en prendre soin sollicite la coordination et des gestes doux
- **Soutenir l'attention et la concentration** : enfants souvent motivés par la présence de l'animal, ce qui facilite l'engagement dans l'activité.

ARTICLE 2 – Déroulement du projet –

Les 6 dates d'intervention retenues et citées ci-dessous sont convenues avec Mme Linda OUVRARD, sur des mardis et vendredis de 12h à 12h30 auprès des enfants (1h avec temps d'installation et rangement pour l'intervenante). Une ATSEM accompagnera chaque séance. Les séances se tiendront dans une salle mise à disposition au sein de l'école Louise Michel.

- Mardi 13 octobre 2026
- Vendredi 16 octobre 2026
- Mardi 3 novembre 2026
- Vendredi 6 novembre 2026
- Mardi 10 novembre 2026
- Vendredi 13 novembre 2026

ARTICLE 3 - Engagements –

3.1 Relations financières entre les parties

La Ville assure le financement de ce projet. Chaque atelier est facturé 80euros TTC soit pour le cycle des 6 séances quatre cent quatre-vingt euros (480€ TTC).

Le règlement se fera par mandat administratif.

Si une séance se doit d'être annulée par le Service Petite enfance, Madame Linda OUVRARD sera informée au minimum une semaine avant. A défaut, la séance sera due.

3.2 Responsabilité

Madame Linda OUVRARD déclare être assurée pour sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation.

La Ville de Trignac déclare avoir bien pris connaissance du protocole d'intervention transmis par Mme Linda OUVRARD et s'engage à le faire respecter.

ARTICLE 4 – Durée de la convention –

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la présente convention est valable jusqu'au 30 novembre 2026.

ARTICLE 5 - Modification de la convention –

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – Résiliation

En cas de non- respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie quinze (15) jours à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – Litiges

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Trignac, le 29/06/2026 en 2 exemplaires

L'intervenante

Mme Linda OUVRARD

Pour la Ville de TRIGNAC

Hervé MORICE

Adjoint à l'Education, Petite enfance,
Enfance, Jeunesse

